

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 322

Autorisant la manifestation « Salon du voyage » de l'organisateur Red Fest'îles, au Palais des Sports du Gosier

Du vendredi 8 au dimanche 10 mars 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5, 226-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 8 février 2024, présenté par l'organisateur Red Fest'îles, représenté par Monsieur Reda ADJOUBA, en vue d'organiser la manifestation « Salon du voyage », du vendredi 8 au dimanche 10 mars 2024 au Palais des Sports du Gosier ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'organisateur Red Fest'îles est autorisé à organiser la manifestation « Salon du voyage » au Palais des Sports du Gosier, **du vendredi 8 au dimanche 10 mars 2024, de 10h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 :

L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 1 790 personnes.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226-1 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, Monsieur Reda ADJOUBA.
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 8 Mars 2024

Le Maire

